

Résolution 782

pour des expériences pilotes de péages urbains (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- que le rapport Mobilités 2030 adopté par le Conseil d'Etat en mai 2013 dresse un constat préoccupant de la mobilité au cœur de l'agglomération genevoise ;
- que la mobilité continuera d'augmenter fortement dans les prochaines décennies selon les études disponibles, tout comme ses nuisances (bouchons, pollution de l'air, bruit) ;
- que le rapport Mobilités 2030 constate qu'un changement radical de la politique de la mobilité sera nécessaire pour faire face à la congestion au cœur de l'agglomération et que l'on peut douter du caractère suffisant des solutions proposées ;
- que la mise en place d'un péage urbain à Genève pourrait être une solution adéquate ;
- que l'article 82 de la Constitution fédérale prévoit que l'utilisation des routes ne peut pas faire l'objet de taxe ;
- que selon l'Office fédéral de la justice, les Chambres fédérales pourraient adopter une loi de durée limitée permettant des expériences pilotes de péages urbains,

invite l'Assemblée fédérale

à adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.